

8.010 Préserver les sols forestiers et leur biodiversité

CONSIDÉRANT que les sols, résultat d'une évolution plurimillénaire, sont des composantes essentielles des écosystèmes forestiers, fournissant un habitat vital (nutriments et eau) pour de nombreuses espèces ;

CONSIDÉRANT que les sols forestiers constituent un réservoir majeur de biodiversité, pouvant abriter jusqu'à ¼ des espèces connues et que, étant donné la multitude des interactions, cette biodiversité est garante du fonctionnement et de la productivité des écosystèmes forestiers ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que les sols forestiers jouent un rôle central dans le cycle de l'eau et sa régulation tant à l'échelle globale qu'à celle des bassins versants ;

CONSIDÉRANT PAR AILLEURS que les sols forestiers avec les peuplements forestiers, notamment dans les zones à forte déclivité, jouent un rôle central dans la stabilité des versants permettant de limiter les glissements de terrain et de favoriser la régulation du régime des eaux ;

RECONNAISSANT l'importance majeure des sols forestiers en tant que réservoirs et puits de carbone, jouant ainsi un rôle important dans l'atténuation du changement climatique ;

PROFONDÉMENT PREOCCUPÉS par la dégradation croissante des sols forestiers par :

- a. la déforestation ou les dépérissements de grande ampleur provoquant une dégradation rapide et parfois complète des sols ;
- b. le changement climatique modifiant de manière rapide et drastique la biodiversité du sol et donc son fonctionnement ; et
- c. ces éléments impactant grandement les services écosystémiques qu'ils peuvent assurer ;

CONSIDÉRANT que la dégradation des sols forestiers menace également les moyens de subsistance, les systèmes alimentaires et l'identité culturelle des Peuples autochtones, des communautés locales et des petits exploitants agricoles qui dépendent de sols sains ; et

NOTANT qu'une prise de conscience de l'importance de ces sols, même si croissante, est encore très insuffisante ;

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. EXHORTE les Membres et les Etats à :

- a. protéger, gérer durablement et restaurer les sols forestiers et leur biodiversité, éléments clés de l'adaptation et de la résilience des forêts au changement climatique ;
- b. chercher à identifier, améliorer, restreindre ou proscrire, les pratiques sylvicoles dégradant et tassant les sols, et à minimiser l'impact des engins lourds, en particulier leur utilisation sur les sites sensibles ;
- c. limiter les intrants et restreindre ou interdire les produits phytosanitaires lors du renouvellement des peuplements forestiers, et privilégier les lubrifiants biodégradables pour les équipements ;
- d. avoir des pratiques sylvicoles vertueuses, comme la mise en place et le respect de cloisonnements d'exploitation pérennes et les solutions alternatives au débardage par engins lourds pour limiter leur circulation sur les parcelles ;
- e. maintenir un couvert végétal continu, privilégiant la régénération naturelle des écosystèmes existants en favorisant leurs capacités de résilience, si nécessaire, une restauration assistée et une gestion forestière active et durable pour une adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique ; et

f. limiter ou éviter les plantations monospécifiques qui peuvent être nuisibles aux sols, dans les zones qui présentent naturellement une grande diversité d'arbres.

2. APPELLE les autorités concernées à :

a. évaluer et intégrer les services fournis par les sols forestiers dans l'établissement des réglementations ;

b. intégrer la lutte contre la dégradation des sols forestiers dans les stratégies de gestion forestière et promouvoir la gestion durable des forêts ;

c. améliorer les formations et les recherches sur les sols forestiers et leur biodiversité, et à encourager leur suivi régulier ; et

d. promouvoir des cadres juridiques et politiques nationaux qui renforcent la protection, la restauration et l'utilisation durable des sols forestiers, notamment leur intégration dans les contributions déterminées au niveau national, l'adoption de lois nationales sur les sols et la création de conditions propices à des investissements alignés sur des résultats positifs pour la nature.

3. APPELLE la Commission sur la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN à élaborer, en coordination avec les Commissions pertinentes, une stratégie pratique et une boîte à outils pour la conservation et la restauration des sols forestiers, intégrant des orientations techniques, des instruments juridiques, des modèles de gouvernance inclusifs et des approches d'investissement.